

**ARRETE N°A-2026-316**

**SPORT'IV ETE 2026 : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** l'organisation de l'édition 2026 de **SPORT'IV ETE** par le Service Jeunesse et Sports, Vie Associative, de la ville de Firminy, du vendredi 03 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 sur la Place du Chanoine Chausse à Firminy

**Considérant** que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du mercredi 01 juillet 2026 à 6h et jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 19h, le Service Jeunesse et Sport, Vie Associative de la Ville de Firminy est autorisé à installer des structures sur le domaine public sur la partie située coté Eglise du Mas de la Place du Chanoine Chausse à Firminy dans le cadre de SPORTIV'ETE.

**ARTICLE 2** – A partir du vendredi 03 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026, le Service Jeunesse et Sport, Vie Associative de la Ville de Firminy est autorisé à faire pratiquer des activités sportives sur le domaine public sur la partie située coté Eglise du Mas de la Place du Chanoine Chausse à Firminy dans le cadre de SPORTIV'ETE.  
Tout le périmètre SPORTIV'ETE sera sécurisé.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois**

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 01 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

